

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès

2025/

AR/2025-554



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2025-240 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS

41 Rue Léonard Jarraud
43 Rue Léonard Jarraud

Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2025-554

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2021-722, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 2025-240 portant interdiction temporaire d'accès au 41 rue Léonard Jarraud et au 43 rue Léonard Jarraud ;
- **CONSIDÉRANT** la chute d'un morceau de pierre de taille du rempart situé boulevard Pasteur sur les maisons situées en contre bas sise 41 et 43 rue Léonard Jarraud à Angoulême cadastrées AP 289 et AP 288, le 30 mars 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les risques en matière de sécurité publique ;
- **CONSIDÉRANT** que c'est au titre du principe de précaution que l'accès aux maisons situées 41 et 43 Rue Léonard Jarraud a été strictement interdit ;
- **CONSIDÉRANT** la mesure d'expertise qui s'est déroulée le 16 juin 2025 à la maison située au 43 Rue Léonard Jarraud et du risque encore présent d'effondrement de la toiture ;
- **CONSIDÉRANT** la mesure d'expertise qui s'est déroulée le 22 juillet 2025 à la maison située au 41 Rue Léonard Jarraud, levant tout risque lié à la sécurité et à la solidité de la bâtisse ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2025-240 est abrogé seulement en tant qu'il interdit l'accès à la maison sise 41 Rue Léonard Jarraud.

L'interdiction d'accès à la maison sise 43 Rue Léonard Jarraud édictée par l'arrêté n°2025-240 est maintenue en vigueur.

Dès lors, il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2025-240 comme suit : « L'accès

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès

2025/

AR/2025-554

à la maison située au 43 Rue Léonard Jarraud sur la parcelle cadastrée AP 288, est interdit temporairement à compter du 1er avril 2025 et ce jusqu'à l'abrogation de la dite mesure. A cette fin, sont autorisés à intervenir les personnes, entreprises et services dûment habilités dans le cadre d'une intervention et dans le cadre des expertises à intervenir ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-240 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié au(x) propriétaire(s) ainsi qu'aux occupants

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

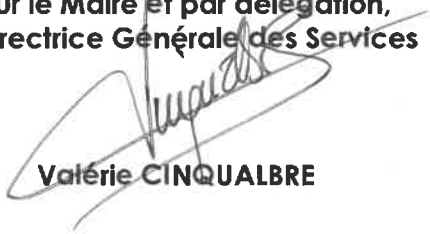
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 08/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Valérie CINQUALBRE

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

CHALLENGE ADAP'TA COURSE 2025

Le 21 novembre 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-592**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par le Comité Départemental Sport Adapté le 21 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Comité Départemental Sport Adapté est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : ÎLE DE BOURGINE, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 21 novembre 2025 De 12h00 à 14h00 <i>(Utilisation d'un microphone)</i>
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

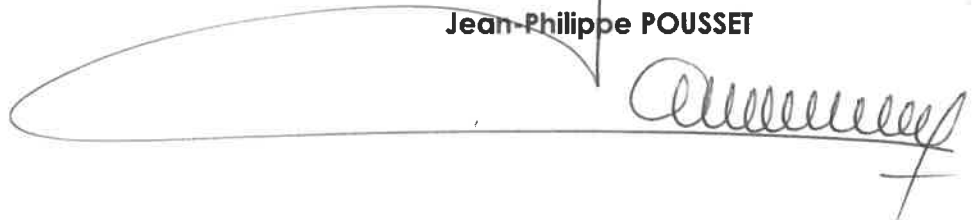
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

----- INITIATION ET DÉMONSTRATION DE TANGO ARGENTIN AVEC L'ASSOCIATION ABRAZO TANGO

Le 28 août 2025

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-593

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association Abrazo Tango le 24 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : PLACE DU CHAMPS DE MARS, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 28 août 2025 De 18h30 à 21h30
--	---

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérécour citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

3^e ÉDITION DU VILL'AGE D'OR

Le 3 octobre 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-594**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par le CCAS le 21 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le CCAS est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : PLACE DES HALLES, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 3 octobre 2025 De 10h00 à 16h30 <i>(Utilisation d'un microphone et animation musicale)</i>
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

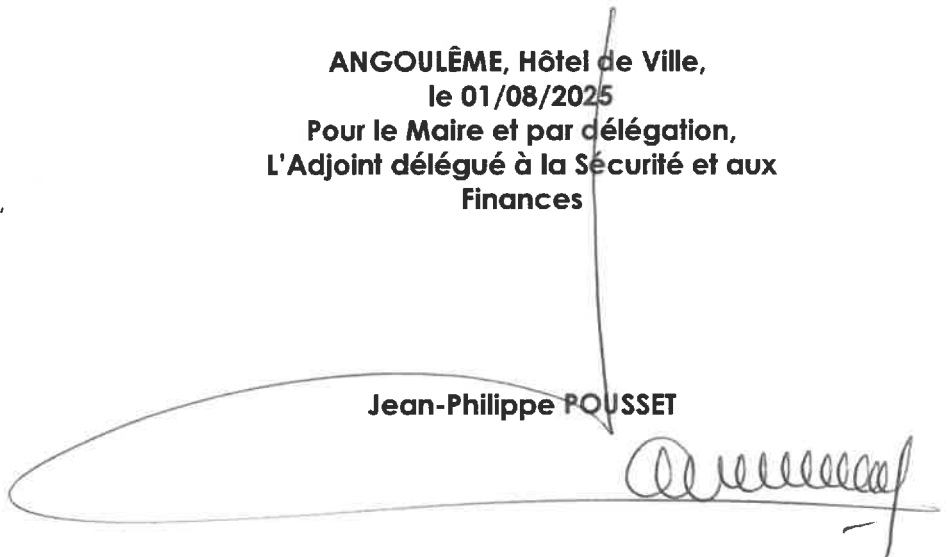
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

----- CONCERT MIX DUB

Le 29 août 2025

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-595

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par la SNC Oxymore le 21 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la SNC Oxymore est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : PLACE DU MINAGE, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 29 août 2025 De 19h00 à 22h30 (Sonorisation d'un concert)
--	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, particulièrement après 22h00.

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 01/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

SOIRÉE REPRÉSENT(E)S

Le 28 août 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-596**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association Zig Zag médias le 25 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

AR R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : 5 RUE LUDOVIC TRARIEUX, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 28 août 2025 De 17h00 à 20h30 <i>(Utilisation d'un microphone)</i>
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

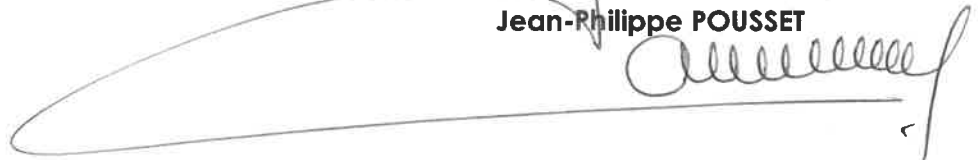
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 04/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**CONCERT ROCK QUÉBECOIS – NOÉ
TALBOT**

Le 05 septembre 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-597**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par la SNC OxyMORE le 28 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la SNC OxyMORE est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : PLACE DU MINAGE, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 05 septembre 2025 De 19h00 à 22h00 (Utilisation d'un concert)
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 04/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

SOIRÉE BALLOCHE DU 15 AOÛT

Le 15 août 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-598**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association des commerçants des halles le 24 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : 1 PLACE GUSTAVE GUILLON , 16000 ANGOULÊME	Période : Le 15 août 2025 De 18h30 à 01h00 <i>(pour la sonorisation d'une enceinte portative)</i>
---	---

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, particulièrement après 22h00.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 04/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

----- EXTRAIT REVUE CABARET ET/OU INITIATION A CERTAINS TYPES DE DANSES CABARET

Les 28 et 29 août 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-600**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association Moovance le 31 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : PLACE DU CHAMP DE MARS, 16000 ANGOULÊME	Période : Les 28 et 29 août 2025 de 17h30 à 19h30
---	---

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 05/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

INTERNATIONAL RALLY WEST COAST SWING FLASH MOB

Le 6 septembre 2025

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-601

Le **MAIRE D'ANGOULÊME**,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association Angoulême danse le 30 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<u>Lieu :</u>	<u>Période :</u>
ANGOULÊME (16000)	Le 06 septembre 2025 (Pour l'utilisation d'une enceinte portative)
PLACE DU CHAMPS DE MARS	De 15h00 à 15h15
PLACE SAINT MARTIAL	De 15h15 à 15h 25
DEVANT STATUE HERGÉ	De 15h25 à 15h35
PLACE DES HALLES	De 15h35 à 15h45

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	De 15h45 à 16h00
PLACE FRANCIS LOUVEL	De 16h00 à 16h10
PLACE NEW YORK	De 16h10 à 17h00
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	De 17h00 à 17h10
PLACE DES HALLES	De 17h10 à 17h20
DEVANT STATUE HERGÉ	De 17h20 à 17h30
PLACE SAINT MARTIAL	De 17h30 à 17h45
PLACE DU CHAMPS DE MARS	A 17h45

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 06/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

----- PERFORMANCE PARTICIPATIVE – HABILLER POÉTIQUEMENT LA VILLE

Le 2 octobre 2025

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle

AR/2025-602

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'école d'art de GrandAngoulême le 30 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

AR R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'école d'art de GrandAngoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

<u>Lieu :</u>	<u>Période :</u>
JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE ; PLACE HENRI DUNANT ; CARREFOUR DE LA RUE DE LA CLOCHE VERTE ET DE LA RUE LUDOVIC TRARIEUX ; PLACE DU PALET, 16000 ANGOULÊME	Le 02 octobre 2025 de 17h30 à 18h30 (Pour l'utilisation d'une enceinte portative)

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 06/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

ANNIVERSAIRE DE 31 ANS DE L'ASSOCIATION

Le 23 septembre 2025

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle

AR/2025-604

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11 ;
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009, complété par l'arrêté n°2025-349, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association l'Eclaircie le 5 août 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation festive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : 10 CHEMIN ABBÉ PIERRE, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 23 septembre 2025 de 13h00 à 18h00 (Utilisation d'un microphone)
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2025/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 06/08/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET

